



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPE »

Compte-rendu de la 12^{ème} réunion de la CLE

Jeudi 30 juin 2011 à Cormontreuil

Ordre du jour :

- a. Perspectives jusqu'à la validation du SAGE
- b. Choix des thèmes devant faire l'objet d'une règle
- c. Communication

Présence des membres de la CLE :

	Structure	Titulaire	Présence	Suppléant	Présence
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Jean NOTAT			
	Conseil Régional de Picardie	Sylvie HUBERT			
	Conseil Général de l'Aisne	Eric MANGIN			
	Conseil Général des Ardennes	Mireille GATINOIS	Excusée		
	Conseil Général de la Marne	Jean-Pierre PINON			
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 1	Jean-Louis CAVENNE			
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 2	Jean MARX			
	Communauté de communes Champagne Vesle	Francis BLIN	X	Claude MAUPRIVEZ	
	Communauté de communes de la Région de Suipe	Daniel DIEZ	X		
	Communauté de communes de la Vallée de la Suipe	Claude VIGNON	Excusé		
	Communauté de communes de l'Asfeldois	Isabelle HENRY	Représentée par M. BRIOIS		
	Communauté de communes du Val de l'Aisne	Serge VERON	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) 1	Mireille WOJNAROWSKI	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) 2	André VAN COMPERNOLLE	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre (SIAA)	Marie-Bernadette NEYRINCK	X	Dominique DONZEL	
	Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise non navigable (SIGMAA)	Rémy GILET	X	Pierre BRIMONT	
	Entente Oise Aisne	Dominique GUERIN	Excusé		
	Syndicat des eaux du Rouillat	Michel FRUIT	X	Marie VILLERS	
	Syndicat des eaux de Fismes	Jacques GOSSARD		Claude CUGNET	
	SIVU des grands Prés	Alain MAZINGUE			
Syndicat intercommunal de la vallée de la Vesle (SIVAVE)	André SECONDÉ	X	Jean-Claude COLLINET		
Association des Maires de la Marne 1	Guy BERNARD	Excusé			

	Association des Maires de la Marne 2	Michel HANNOTIN		Michel GUILLOU	
	Association des Maires de la Marne 3	Francis RENARD			
	Association des Maires des Ardennes 1	Jean-Marc BRIOIS	X		
	Association des Maires de l'Aisne 1	Philippe TIMMERMAN	Excusé	Ernest TEMPLIER	
	Association des Maires de l'Aisne 2	James COURTEFOIS		Annick VENET	Excusée
	Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	Régis HANON	X		

	Structure	Représentant	Présence
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Chambre d'agriculture de la Marne	François PREVOTEAU Améline BIDEL	X
	Chambre d'agriculture des Ardennes		
	Chambre d'agriculture de l'Aisne	Alain FOUCON Laurent POINSOT	X
	Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)	Daniel QUANTINET	X
	Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims Epernay		Excusé
	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne		
	Fédération de pêche de la Marne		
	Fédération de pêche de l'Aisne	Gilbert LANTSOGHT	X
	Marne Nature Environnement	Michel OLIVIER	X
	Aisne Environnement		
	Fédération professionnelle des entreprises de l'eau		
	Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM) de Picardie	Thibault HUYGHE Cédric de COLLASSON	X
	UFC Que Choisir de la Marne		Excusé
	Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise		

	Structure	Représentant	Présence
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics	Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant	Joël SCHLOSSER	X
	Le Préfet de la Marne ou son représentant		
	Le Préfet de l'Aisne ou son représentant		
	Le Préfet des Ardennes ou son représentant		
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne Ardenne ou son représentant	Florent COLIN	X
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie ou son représentant		
	Le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne (SRPV) ou son représentant		
	L'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant		Excusé
	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Champagne-Ardenne ou son représentant		
	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant	Léa MOLINIÉ Didier PINCONNET	X X
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de la Marne ou son représentant	Pauline MAINGUY	X
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Aisne ou son représentant	Albane SAUVAT	X
	La Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) des Ardennes ou son représentant		
	Le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant	Michel MENKE	X

Etaient également présents :

- Jean-Christophe INGLARD, SIABAVE
- Grimonie BERNARDEAU, SIABAVE
- Béatrice NIVOY, SIABAVE

1. Perspectives jusqu'à la validation du SAGE

▪ Fonctionnement de la CLE

Mme NIVOY annonce qu'afin de remotiver les membres de la CLE peu participatifs, les animatrices proposent des entretiens individuels pour échanger sur le contenu du SAGE et son mode d'élaboration.

Mme MAINGUY informe que l'arrêté de CLE va être prorogé. En effet, la CLE devait être renouvelée début juin. Néanmoins, il a été jugé que, quelques mois avant la validation du SAGE, la période n'était pas adaptée pour un renouvellement de CLE.

De ce fait, M. VERON approuve d'autant plus, la décision de remotiver les membres de la CLE.

▪ Groupes de travail de la CLE

Mme GEOFFROY remarque que les réunions des groupes thématiques sont rapprochées.

Mme NIVOY répond que les animatrices en sont conscientes mais que pour respecter l'échéancier fixé (validation du SAGE en décembre), c'est la seule solution. Elle propose de faire à mi-parcours une pause d'une semaine sans réunion.

M. DIEZ déclare que ce n'est pas nécessaire, sinon nous prendrons trop de retard.

❖ Choix des thèmes devant faire l'objet d'une règle

Les animatrices expliquent que les règles seront rédigées par un comité de pilotage composé des services de l'état en charge de la police de l'eau et de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) puis soumises à la validation de la CLE. L'objectif de la réunion d'aujourd'hui est de déterminer les thèmes pour lesquels il est nécessaire de mettre une règle au vu de l'importance des enjeux du SAGE.

Les animatrices expliquent que le règlement ne peut pas « interdire » certaines activités, mais qu'il peut encadrer la réalisation de ces activités.

M. VAN COMPERNOLLE alerte sur le fait que chaque règle aura des impacts sur l'économie.

▪ Zones humides

Mme BERNARDEAU explique que la règle propose de geler les nouveaux projets entraînant une destruction de zones humides, par principe de précaution, en attendant d'avoir la cartographie des ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau). Cette règle pourra alors être mise à jour afin de cibler les ZHIEP et/ou ZSGE.

Mme MAINGUY déclare que dans le cadre de l'instruction des dossiers loi sur l'eau¹, la police de l'eau est déjà très attentive à la destruction de zones humides. Elle fait appliquer les mesures compensatoires en cas de destruction de zones humides.

Plutôt que mettre en place des mesures compensatoires et au vu de la difficulté à recréer des zones humides, M. PINÇONNET prône l'acquisition de zones humides. Le préventif vaut mieux que le curatif.

M. PINÇONNET déclare qu'il faudra communiquer sur la règle.

¹ Rappel : Seuils de déclaration et autorisation pour le IOTA « destruction de zone humide » :

- déclaration : entre 0,1 et 1 ha
- autorisation : > 1 ha

Mme MAINGUY indique que la police de l'eau reçoit très peu dossier pour destruction de zones humides. C'est pourquoi, elle rejoint M. PINÇONNET sur l'importance de la communication.

M. PREVOTEAU rejoint M. PINÇONNET et Mme MAINGUY en déclarant qu'il vaut mieux communiquer sur la préservation plutôt que sur la restauration. Il informe que certaines pratiques agricoles anciennes ne sont peut-être plus recommandées en prenant l'exemple de l'entretien des fossés, et qu'il est donc nécessaire d'informer les exploitants agricoles sur les bonnes pratiques d'entretien des zones humides.

Il s'inquiète plus de l'urbanisation qui détruit complètement les zones humides.

Il est donc favorable à une telle règle, dans la mesure où elle ne modifie pas le travail des exploitants agricoles.

Mme GEOFFROY juge qu'il ne faut pas sanctuariser des zones et que l'entretien des fossés est une pratique nécessaire.

Mme BERNARDEAU propose de mettre à disposition un guide des activités et bonnes pratiques validé par des structures travaillant sur les zones humides.

M. PINÇONNET propose d'aller voir sur le Der ce qui est fait.

- Rejets eaux pluviales

M. DIEZ indique que des obligations existent déjà pour le rejet des eaux pluviales. Il prend l'exemple d'un commerce qui a du créer un bassin. Il approuve l'objectif de recharger les nappes avec des eaux dépolluées.

M. LANTSOGHY demande à prendre en considération la taille des agglomérations. Il indique que dans certains secteurs la géologie ne permet pas d'infiltrer.

M. PREVOTEAU demande à ce que les ICPE et les IOTA soient considérés différemment, les ICPE disposant de schéma économique permettant de supporter certaines exigences.

M. PINÇONNET juge que les bassins doivent justifier d'un entretien important.

M. VAN COMPERNOLLE indique qu'il faudra être capable de définir exactement ce qu'on attend en matière d'entretien et de vérifier que l'entretien soit bien réalisé.

- Bassins d'Alimentation de Captage (BAC)

M. VERON souhaiterait l'avis des services de l'état sur l'intérêt d'une règle dans les BAC. Il estime que ce sont des zones sur lesquelles il faut être vigilant.

Mme MOLINIÉ et M. DIEZ ajoutent que les BAC sont l'échelle à laquelle il faut agir. Mme MOLINIÉ indique qu'à l'heure actuelle seuls des plans d'actions agricoles sont mis en place sur certains BAC mais qu'il pourrait être important d'agir sur d'autres pollutions que les pollutions agricoles.

- Zones d'expansion de crues

Mme GEOFFROY demande si ces zones d'expansion de crues sont connues.

Mme MAINGUY répond qu'il n'existe pas de cartographie à l'échelle du département mais que certains secteurs sont couverts par un plan de prévention des risques inondations (PPRI), un atlas des zones inondables,...

M. PINÇONNET ajoute que la directive inondations demande la cartographie des surfaces inondables des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale pour décembre 2013.

Mme NIVOY indique que les seules cartographies sur le territoire du SAGE sont le PPR de la vallée de l'Aisne qui couvre la vallée de l'Aisne et de la Vesle axonaises.

M. VERON déclare que le PPR comprend déjà des règles strictes.

- Plans d'eau

M. LANTSOGHT indique qu'il vaut mieux ne pas se baser sur les cours d'eau en première catégorie piscicole car certains petits cours d'eau comme la Miette sont classés en deuxième catégorie et mériteraient d'être protégés.

M. DIEZ approuve, et préfère se baser sur les cours d'eau soumis aux assecs.

M. LANTSOGHT déclare que l'interdiction des plans d'eau risque d'avoir un impact économique important pour l'activité carrière.

- Frayères

M. VERON déclare qu'il faudra être attentifs sur les frayères à brochets qui disparaissent à l'heure actuelle.

- Ouverture périodique des ouvrages hydrauliques

M. VERON déclare qu'une obligation réglementaire vise déjà à équiper, gérer les ouvrages.

Mme NIVOY répond que cette obligation ne concerne pas tous les cours d'eau. La liste ne devrait être arrêtée qu'à la fin de l'année mais les cours d'eau du territoire proposés sont l'Aisne, le Murton et la Suipe.

Mme MOLINIÉ pense qu'il faut mieux aménager ou effacer un ouvrage plutôt que de lui fixer des conditions d'ouverture périodique.

Mme MAINGUY ajoute que dans les règlements d'eau de certains ouvrages, les conditions d'ouverture sont déjà fixées. De plus, elle estime qu'afin d'étudier les impacts de l'ouverture, une étude hydraulique à l'échelle du cours d'eau serait nécessaire.

❖ **Communication**

Mme WOJNAROWSKI regrette que seuls les élus soient invités au colloque sur l'eau.

Mme NIVOY répond qu'il fallait cibler un public et ne pas dépasser un nombre limité d'invités : près de 500 élus vont être invités.